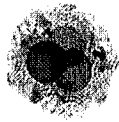




UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



UFR | ARTS  
LETTRES  
LANGUES - METZ

DAEU-A METZ

2022-2023

# Sujets

## Épreuves terminales

## Session obligatoire

## MAI 2023

DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)

2022/2023

Session obligatoire de mai

## FRANÇAIS

### Épreuve terminale

Durée de l'épreuve : 4h00

Aucun document n'est autorisé.

*Vous devez effectuer deux épreuves.*

#### **1<sup>ère</sup> épreuve: résumé d'un texte (8 pts)**

Vous résumerez le texte de Christophe Dejours publié dans le journal *Le Monde* du 21 février 2011.  
(entre 130 et 170 mots)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve : au choix, commentaire ou dissertation (12 pts)**

**Commentaire :** Vous ferez le commentaire du texte extrait des *Trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas<sup>1</sup>. C'est un des romans les plus célèbres de cet auteur, paru en 1844. Le texte se situe au chapitre IV, au début du roman. En 1625, arrivé à Paris pour se présenter à M. de Tréville, capitaine des Mousquetaires du Roi, d'Artagnan, en raison de maladresses successives, est contraint d'affronter en duel trois mousquetaires : Athos, Porthos et Aramis, qui deviendront à la suite de cette scène célèbre ses compagnons. Arrive le moment des affrontements, alors qu'un édit de son Éminence le cardinal de Richelieu interdit les duels. M. de Jussac, envoyé par le cardinal, survient alors pour empêcher le combat !

Vous analyserez l'attitude de d'Artagnan (aussi bien vis-à-vis des mousquetaires que de Jussac) et étudierez le combat que se livrent les mousquetaires et Jussac (aussi bien au niveau des paroles que des actes).

**Dissertation :** Pensez-vous que *La Petite Fille de M. Linh*, de Philippe Claudel, soit une œuvre triste et pessimiste ?

Vous répondrez à cette question en vous aidant de votre lecture de ce roman et des cours que vous avez suivis durant l'année.

---

<sup>1</sup> Alexandre Dumas (1802 – 1870) est l'auteur de nombreux romans d'aventure, le plus souvent liés à l'Histoire, comme *La Reine Margot*, *Le Comte de Monte Cristo* ou bien encore *Les Trois Mousquetaires*. Il a écrit aussi des pièces de théâtre à l'époque du romantisme, comme *Keane*, *Henri III et sa cour*. On pense qu'il n'a pas toujours écrit personnellement toutes ses œuvres mais qu'il a eu recours à un prête-nom, Auguste Maquet.

**Résumé : Article de Christophe Dejours publié dans le journal *Le Monde* du 21 février 2011**

La discordance<sup>2</sup> s'accroît, en France, entre la souffrance qui continue de s'aggraver dans le monde du travail et le débat qui s'intensifie dans l'espace public cependant que des mouvements de protestation se manifestent de plus en plus bruyamment dans la cité. Cette discordance pose des problèmes sérieux à ceux qui sont préoccupés par l'action en vue d'expérimenter de nouvelles méthodes d'organisation du travail. Des solutions existent en effet, mais elles se heurtent à des obstacles dont l'analyse est indispensable avant d'appeler à quelque action que ce soit.

À supposer qu'on parvienne à lever ces obstacles, sur quels principes pourrait-on fonder une action visant la reconstruction des rapports entre le travail et la vie ? Le débat dans l'espace public est devenu important depuis l'automne 2009, à la suite des suicides à France Télécom, grâce aux journalistes principalement, sur le fond d'une sensibilisation des esprits plus lente et plus discrète, mais peut-être aussi plus durable, portée par le cinéma documentaire, les films de fiction, les pièces de théâtre et les œuvres littéraires qui prennent le monde du travail pour sujet.

Ce ne sont pas seulement les médias qui entretiennent le débat, il est maintenant repris par des groupes et des commissions à l'Assemblée nationale et au Sénat, par certaines centrales syndicales et de nombreuses fédérations professionnelles, voire, timidement encore, par certains courants de partis politiques et, de façon encore mal organisée, par les mouvements et manifestations de la rue. La fréquentation des comités de direction d'entreprises et des personnels d'encadrement révèle que parmi les dirigeants, certains ont des doutes sur la validité des méthodes de gestion et de management dont ils savent qu'elles sont en cause dans les ravages humains du travail auxquels on assiste aujourd'hui, sans omettre<sup>3</sup> qu'eux aussi commencent à souffrir sérieusement de la déstructuration du vivre-ensemble à la tête des entreprises, des administrations et de l'État. Il arrive qu'ici et là, se construisent des consensus pour chercher des alternatives à l'organisation actuelle du travail. Alors se pose la question du « comment agir ? ».

L'obstacle actuel vient de ce que les dirigeants aujourd'hui aux commandes n'ont plus aucune connaissance des sciences du travail. Les sciences de l'ingénieur ont été détrônées<sup>4</sup> au profit des sciences de la gestion, cependant qu'on affirmait à grand bruit la fin du travail, voire la disparition souhaitable du travail comme valeur. Non seulement il s'agit là d'un déni<sup>5</sup> de réalité, mais c'est l'engagement dans un retournement ruineux du rapport humain au travail contre la vie dont il est pourtant facile de montrer que cette dernière est indissociable du besoin, du désir et de la volonté de s'impliquer individuellement et collectivement dans le travail.

[...] Incapables d'apporter la moindre assistance technique aux travailleurs qu'ils commandent, parce qu'ils n'ont aucune connaissance du travail concret, les gestionnaires s'en tiennent à fixer des objectifs toujours plus péremptaires<sup>6</sup>, à miser sur la concurrence entre les travailleurs pour pouvoir se délester des responsabilités en matière d'allocation de moyens et à exiger toujours davantage d'informations venues des subordonnés sur l'avancement de leur travail pour suppléer à ce qu'ils sont incapables d'investiguer et de juger par eux-mêmes. Parmi les outils de gestion, on a montré que le plus délétère<sup>7</sup> de tous pour la santé mentale est l'évaluation individualisée des performances. Couplée à la menace sur l'emploi, cette méthode d'évaluation se mute<sup>8</sup> en management par la menace. Elle introduit la peur comme méthode de gouvernement, et elle monte tous les travailleurs les uns contre les autres, déstructurant ainsi les solidarités et le vivre-ensemble. La solitude et la désolation se sont abattues sur le monde du travail, aboutissant à une détérioration tellement profonde des relations de travail que certains finissent par se suicider sur les lieux mêmes de leur activité.

En exaltant<sup>9</sup> la performance individuelle, les nouvelles méthodes de gestion ont déstructuré le travail collectif.

---

<sup>2</sup> séparation

<sup>3</sup> passer sous silence

<sup>4</sup> remplacées, supplantées

<sup>5</sup> refus

<sup>6</sup> catégoriques

<sup>7</sup> destructeur pour la santé

<sup>8</sup> se change, se transforme

<sup>9</sup> glorifiant

**Commentaire : Les Trois Mousquetaires, Alexandre Dumas, mars à juillet 1844**

Mais les deux rapières<sup>10</sup> avaient à peine résonné en se touchant, qu'une escouade<sup>11</sup> des gardes de Son Éminence, commandée par M. de Jussac, se montra à l'angle du couvent.

— Les gardes du cardinal ! s'écrièrent à la fois Porthos et Aramis. L'épée au fourreau<sup>12</sup>, messieurs ! l'épée au fourreau !

Mais il était trop tard. Les deux combattants avaient été vus dans une pose qui ne permettait pas de douter de leurs intentions<sup>13</sup>.

— Holà ! cria Jussac en s'avançant vers eux et en faisant signe à ses hommes d'en faire autant, holà ! Mousquetaires, on se bat donc ici ? Et les édits<sup>14</sup>, qu'en faisons-nous ?

— Vous êtes bien généreux, messieurs les gardes, dit Athos plein de rancune, car Jussac était l'un des agresseurs de l'avant-veille. Si nous vous voyions battre, je vous réponds, moi, que nous nous garderions bien de vous en empêcher. Laissez-nous donc faire, et vous allez avoir du plaisir sans prendre aucune peine.

— Messieurs, dit Jussac, c'est avec grand regret que je vous déclare que la chose est impossible. Notre devoir avant tout. Rengainez<sup>15</sup> donc, s'il vous plaît, et nous suivez.

— Monsieur, dit Aramis parodiant<sup>16</sup> Jussac, ce serait avec un grand plaisir que nous obéirions à votre gracieuse invitation, si cela dépendait de nous, mais, malheureusement la chose est impossible : M. de Tréville nous l'a défendu. Passez donc votre chemin, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

Cette raillerie<sup>17</sup> exaspéra Jussac.

— Nous vous chargerons donc, dit-il, si vous désobéissez.

— Ils sont cinq, dit Athos à demi-voix, et nous ne sommes que trois ; nous serons encore battus, et il nous faudra mourir ici, car, je le déclare, je ne reparais pas vaincu devant le capitaine.

Alors Porthos et Aramis se rapprochèrent à l'instant les uns des autres, pendant que Jussac alignait ses soldats.

Ce seul moment suffit à d'Artagnan pour prendre son parti : c'était là un de ces événements qui décident de la vie d'un homme, c'était un choix à faire entre le roi et le cardinal, et ce choix fait, il fallait y persévérer. Se battre, c'est-à-dire désobéir à la loi, c'est-à-dire risquer sa tête, c'est-à-dire se faire d'un seul coup l'ennemi d'un ministre plus puissant que le roi lui-même, voilà ce qu'entrevit le jeune homme, et, disons-le à sa louange, il n'hésita point une seconde. Se tournant donc vers Athos et ses amis :

— Messieurs, dit-il, je reprendrai, s'il vous plaît, quelque chose à vos paroles. Vous avez dit que vous n'étiez que trois, mais il me semble, à moi, que nous sommes quatre<sup>18</sup>.

— Mais vous n'êtes pas des nôtres, dit Porthos.

— C'est vrai, répondit d'Artagnan, je n'ai pas l'habit, mais, j'ai l'âme. Mon cœur est mousquetaire, je le sens bien, monsieur, et cela m'entraîne.

— Écartez-vous, jeune homme, cria Jussac, qui sans doute à ses gestes et à l'expression de son visage avait deviné le dessein de d'Artagnan. Vous pouvez vous retirer, nous y consentons. Sauvez votre peau ; allez vite.

D'Artagnan ne bougea point.

<sup>10</sup> épées (rappelons qu'un duel oppose d'abord d'Artagnan aux autres mousquetaires, qui s'appellent Athos, Porthos et Aramis)

<sup>11</sup> groupe de militaires

<sup>12</sup> Remettez vos épées dans l'étui.

<sup>13</sup> Il était évident qu'ils voulaient se battre.

<sup>14</sup> lois, règlements (notamment celui pris par le cardinal qui concerne l'interdiction des duels)

<sup>15</sup> Remettez vos épées dans l'étui.

<sup>16</sup> imitant (pour se moquer)

<sup>17</sup> moquerie

<sup>18</sup> Cela signifie que d'Artagnan prend le parti des mousquetaires contre le cardinal.

[...] Et les neuf combattants se précipitèrent les uns sur les autres avec une furie qui n'excluait pas une certaine méthode.

Athos prit un certain Cahusac, favori du cardinal ; Porthos eut Biscarat, et Aramis se vit en face de deux adversaires.

Quant à d'Artagnan, il se trouva lancé contre Jussac lui-même.

Le cœur du jeune Gascon battait à lui briser la poitrine, non pas de peur, Dieu merci, il n'en avait pas l'ombre, mais d'émulation ; il se battait comme un tigre en fureur, tournant dix fois autour de son adversaire, changeant vingt fois ses gardes et son terrain. Jussac était, comme on le disait alors, friand de la lame<sup>19</sup> et avait fort pratiqué ; cependant il avait toutes les peines du monde à se défendre contre un adversaire qui, agile et bondissant, s'écartait à tout moment des règles reçues, attaquant de tous côtés à la fois, et tout cela en parant en homme qui a le plus grand respect pour son épiderme<sup>20</sup>.

Enfin cette lutte finit par faire perdre patience à Jussac. Furieux d'être tenu en échec par celui qu'il regardait comme un enfant, il s'échauffa et commença à faire des fautes. D'Artagnan, qui, à défaut de la pratique, avait une profonde théorie, redoubla d'agilité. Jussac, voulant en finir, porta un coup terrible à son adversaire en se fendant à fond ; mais celui-ci para prime<sup>21</sup>, et tandis que Jussac se relevait, se glissant comme un serpent sous son fer, il lui passa son épée au travers du corps. Jussac tomba comme une masse.

---

<sup>19</sup> Il aime se battre à l'épée. C'est une métonymie.

<sup>20</sup> sa peau

<sup>21</sup> évita l'attaque

**DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)**

**2022/2023**

**Session obligatoire de mai**

**ANGLAIS**  
**Épreuve terminale**

**Durée de l'épreuve : 3h00**

**Aucun document n'est autorisé.**

**Détachez les deux premières pages (inutile de les rendre avec la copie)  
et répondez directement sur le sujet.**

## 1. Compréhension écrite

Lisez le texte suivant, extrait de <<https://www.nytimes.com/2021/12/28/business/riot-games-gender-discrimination-case.html>>, puis répondez aux questions.

### Riot Games to Pay \$100 Million in Gender Discrimination Case

by Kellen Browning, Dec. 28, 2021

Riot Games, the video game maker behind popular titles like League of Legends and Valorant, said on Monday evening that it had agreed to pay \$100 million to settle a gender discrimination suit with more than 2,000 current and former female employees.

5 The class-action lawsuit, which was filed in 2018, was originally on track for a \$10 million settlement. But in early 2020, the women suing Riot changed lawyers, and the new lead attorney, Genie Harrison, determined that the amount was not sufficient.

Two California employment agencies also took the unusual step of objecting to the settlement, arguing that the women could be entitled to over \$400 million. Separate of the lawsuit, the state had been investigating the company after claims of sexual harassment, discrimination, unequal pay and retaliation against women.

10 "I'm very pleased that we were able to provide what I think is a fair settlement," Ms. Harrison said in an interview, adding that she was "honored and proud" to have represented the women.

If the settlement is approved by the Los Angeles Superior Court, it will "send the message that all industries in California, including the gaming industry, must provide equal pay and workplaces free from discrimination and harassment," Kevin Kish, the director of the California Department of Fair Employment and Housing, said in a statement.

15 Under the terms of the agreement, more than 1,000 full-time employees and 1,300 contractors dating back to November 2014 would split \$80 million, with an additional \$20 million going to lawyers' fees and other costs. Riot also agreed to fund a diversity and inclusion program and consented to a three-year, third-party analysis of gender equity in employee pay and job assignments, as well as to an audit of workplace investigations.

20 "We believe this is the right thing to do, for **both** the company and those whose experiences at Riot fell short of our standards and values," the company said in a statement. Riot added that it had improved its company culture over the past three years and hoped that "demonstrates our desire to lead by example in our industry."

25 Riot, which is owned by the Chinese internet giant Tencent, is one of the world's most prominent gaming publishers. Its flagship League of Legends game made nearly \$2 billion in revenue last year, according to an estimate from the research firm SuperData, **which** was the gaming research division at Nielsen.

But like many other gaming publishers — including Ubisoft and Activision Blizzard — Riot has also contended with frequent accusations of harassment and a work environment that women described as sexist and toxic.

30 This year, Riot's chief executive, Nicolo Laurent, was sued over claims he sexually harassed **his** former executive assistant. That case is still pending. A committee formed by the company's board of directors later said it had found no evidence of the claims against Mr. Laurent.

In an email to the company's employees viewed by *The New York Times*, sent minutes before the settlement announcement, Mr. Laurent wrote that the timing "isn't ideal" but that the "final details of the agreement came together quickly." He said he hoped the settlement "symbolizes a moment where we move forward as a united company."

35 The proposed settlement on Monday was hailed as a win for women at Riot.

"I hope this case serves as an example for other studios and an inspiration for women in the industry at large," one plaintiff, Jes Negron, said in a statement issued through a lawyer. "Women in gaming do not have to suffer inequity and harassment in silence — change is possible."

Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

Note :

**1. Questions on the text**

**/20**

**A. Are the following statements True or False? Find evidence in the text for your answers. /6**

1. Some of the women who filed the gender discrimination suit against Riot Games still work for the company.

---

---

2. The amount of the settlement was fixed at \$100 million from the very beginning of the lawsuit.

---

---

3. It is uncommon for employment agencies to disagree with a case settlement.

---

---

4. Riot Games is particularly popular in the gaming industry.

---

---

5. A climate of sexism is often deplored by the female employees of gaming publishing companies.

---

---

6. The sexual harassment case filed by Nicolo Laurent's former assistant is now closed (at the time of the article).

---

---



Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

**B. Answer the following questions / complete the following tasks  
(you can quote the text but you have to write full sentences)**

**/6**

1) What type of lawsuit is the one under study? (2 info)

---

---

---

2) Who made the decision to increase the amount of the lawsuit settlement?

---

---

---

3) Quote the reasons why Riot Games has been investigated by the state.

---

---

---

4) What would the approval of this settlement mean, in the future and in terms of obligations, for Californian companies?

---

---

---

5) How much money would approximately cover the legal costs of this case?

---

---

---

6) Besides paying money, what else is Riot Games committed to do in order to settle the suit? (3 info)

---

---

---

Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

**C. Go through the text and find synonyms for these words/expressions** /4

1. to end a legal dispute (§1) : \_\_\_\_\_ 5. struggled against (§9) : \_\_\_\_\_  
2. legally registered (§2) : \_\_\_\_\_ 6. taken to court (§10) : \_\_\_\_\_  
3. opposing (§3) : \_\_\_\_\_ 7. acknowledged (§12) : \_\_\_\_\_  
4. main, most important one (§8) : \_\_\_\_\_ 8. emitted (§13) : \_\_\_\_\_

**D. Who/what do these words refer to in context?** /4

- it (l.12) = \_\_\_\_\_  
both (l.20) = \_\_\_\_\_  
which (l.25) = \_\_\_\_\_  
his (l.28) = \_\_\_\_\_

**2. Translation and grammar**

**/20**

**A. TRADUCTION**

**/8**

**Traduisez l'extrait suivant en français :**

Under the terms of the agreement, more than 1,000 full-time employees and 1,300 contractors (...) would split \$80 million, with an additional \$20 million going to lawyers' fees and other costs. Riot also agreed to fund a diversity and inclusion program and consented to a three-year, third-party analysis of gender equity in employee pay and job assignments, as well as to an audit of workplace investigations. "We believe this is the right thing to do, for both the company and those whose experiences at Riot fell short of our standards and values," the company said in a statement. Riot added that it had improved its company culture over the past three years and hoped that "demonstrates our desire to lead by example in our industry."

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_



3) Posez une question dont la réponse porte sur la partie soulignée (interrogation partielle) /2  
1,000 full-time employees would split \$80 million.

\_\_\_\_\_

4) Transformez les quatre phrases suivantes à la voix passive et indiquez l'agent lorsque cela est pertinent. /4  
Genie Harrison determined the amount of the settlement.

\_\_\_\_\_

The gaming industry must provide equal pay.

\_\_\_\_\_

It had improved its company culture.

\_\_\_\_\_

Women have described a toxic and sexist work environment.

\_\_\_\_\_

**3. Written expression**

**/20**

How can today's society improve gender equality?  
Support your opinion thanks to two arguments, each one illustrated at least by one example.  
(200-250 words ± 10%)

**Rappel** : Forme (5 pts) + Contenu/Idées (5 pts) + Langue (10 pts)

Vous veillerez à indiquer en fin de copie le nombre de mots utilisés dans votre production écrite.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



**DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)**

**2022/2023**

Session obligatoire de mai

**ALLEMAND**  
**Épreuve terminale**

Durée de l'épreuve : 3h00

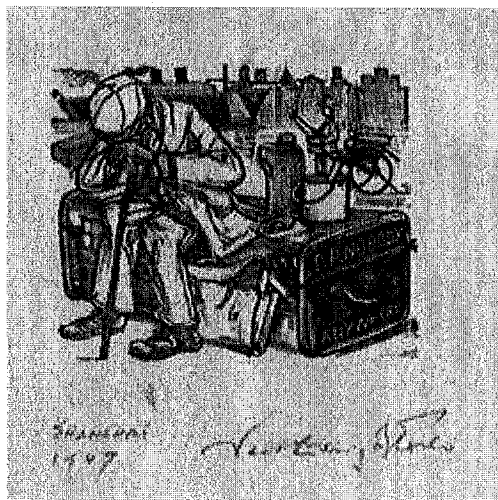
Aucun document n'est autorisé.

Détachez les trois premières pages (inutile de les rendre avec la copie)  
et répondez directement sur le sujet.

**1. Compréhension de l'écrit**

Prenez connaissance des trois documents (Abbildung, Text A, Text B), puis répondez aux questions.

**ABBILDUNG**



Zeichnung des deutschen Künstlers David Ludwig Bloch aus dem Exil in Shanghai, 1947

„D.P\* NOBODY  
ANYWHERE“

\* DP = displaced person

## TEXT A : Abschied von Wien

*Der berühmte Psychoanalytiker Sigmund Freud verlässt mit seiner Frau und seiner Tochter Anna sein Heimatland Österreich.*

Am Nachmittag des 4. Juni des Jahres 1938 verließ Professor Dr. Sigmund Freud mit seiner Familie Wien, die Stadt, in der er fast achtzig Jahre seines Lebens verbracht hatte, um mit dem Orient-Express über Paris in sein Londoner Exil zu fahren. Die Formalitäten waren erledigt. Sie hatten die Ausreiseerlaubnis bekommen und ein Großteil des Haushalts, der Möbel und der Antiquitäten wartete in einem Lager auf die Überführung<sup>1</sup> nach England.

Anna hatte das Kommando. Sie hatte alles im Blick und die Dinge in der Hand. Sie hatte die beiden großen Taxis zum Westbahnhof bestellt, sie organisierte die Gepäckträger, kaufte die Fahrkarten. In ihrer Handtasche hatte sie Pässe, Visa und sonstige Dokumente und in einem großen Korb schleppte sie einige Stücke kaltes Selchfleisch und warme Semmelknödel<sup>2</sup> mit. Ganz unten im Korb hatte sie auch eine Flasche Wermuth<sup>3</sup> und kleine Gläschen versteckt. Für die ersten Meter nach der Grenze, hatte sie sich gedacht, ein Schluck<sup>4</sup> auf die Freiheit. Als die kleine Gruppe, begleitet von den neugierigen Blicken und den leisen Kommentaren der Leute durch die Ankunftshalle ging, brach Annas Mutter in Tränen aus. Anna reichte ihr ein Taschentuch, streichelte ihr über den Kopf und bedeutete ihr jedoch unmissverständlich, sich zusammenzureißen<sup>5</sup> (5) und einfach weiterzugehen. Sie hatte Wien nie so geliebt wie ihre Eltern. Die Ausreise war für sie nicht mehr und nicht weniger als die erfolgreiche Flucht vor den Nationalsozialisten.

Professor Dr. Sigmund Freud wollte als Letzter einsteigen, doch seine Tochter schob ihn mit sanfter Gewalt vor sich her, in den Waggon hinein. „Lass mich, ich kann das alleine!“ sagte er, und das waren seine letzten Worte auf Wiener Boden.

*nach: Robert Seethaler, Der Trafikant, 2015*

---

<sup>1</sup> die Überführung : le transfert

<sup>2</sup> Selchfleisch und Semmelknödel = österreichische Spezialitäten

<sup>3</sup> der Wermuth = italienischer Aperitif

<sup>4</sup> ein Schluck auf die Freiheit : un verre pour trinquer à la liberté

<sup>5</sup> sich zusammenreißen : se ressaisir

## TEXT B : Ein neues Leben

*Luna wurde 1990 in Syrien geboren. Im Alter von 14 Jahren kam sie nach Wien.*

Mein Bruder, meine Schwester und ich sitzen im Auto auf dem Weg vom Flughafen. Wir sind in Wien angekommen und es ist kein Urlaub. Es ist für immer. Mir ist kalt. Ich weine. Ich denke nicht an die Möglichkeiten, die mir das Neue bieten wird. Ich will nur weg. Zurück nach Hause, nach Syrien.

5 «Wie ist es für dich?» fragte man mich damals. Schwer, so wie jeder Anfang einfach schwer ist. Ob ich Österreich und Wien gut fand? Nein, ich hasste das Hiersein, das Anderssein. «Luna, woher kommst du?», «Luna, wo liegt denn Syrien eigentlich, in Afrika?» Ich wusste, sie wollten mich nur kennenlernen. Ich wusste, dass alles, was man nicht kennt, Angst macht. Die Fragen nervten mich trotzdem.

10 Nach kurzer Zeit fühlte ich mich selbst immer mehr als Wienerin. Ich kannte mich in der Stadt gut aus. Ich hatte fast nur österreichische Freunde. Ich konnte bald akzentfrei Deutsch. Ich sprach immer weniger Arabisch, auch zu Hause. Und doch fühlte ich mich nicht wirklich vollkommen integriert.

15 Also machte ich alles, um neue Menschen kennenzulernen. Ich belegte viele Tanzkurse. Ich entdeckte Kunst und Malerei. Aber irgendwie hat etwas gefehlt. Mein arabisches Ich konnte sich nicht entfalten.

Schließlich fand ich Freunde, die versuchten, auch meine Kultur zu verstehen. Heute weiß ich, dass ich mich für keine Seite entscheiden muss, „kein Entweder-oder“, sondern einfach beides.

20 Wenn ich heute die Nachrichten über den Krieg in Syrien sehe, verfolgen mich die Bilder der Flüchtlinge, denn es wird mir bewusst, dass ich machtlos bin. Einige haben es bis nach Österreich geschafft.

25 Letztens hatte ich ein Erlebnis in der U-Bahn: Mir gegenüber sitzen zwei Jungen, die sich auf Syrisch-Arabisch über ihre Reise unterhalten. Ich lächle. Sie lächeln zurück. Sie haben vieles erlebt, das sieht man. Glücklicherweise sind sie nun in Sicherheit. Sie mussten vieles ertragen. Es macht mich traurig, denn sie sind viel zu jung. Fast so alt wie ich, als ich nach Österreich kam. Aber ich hatte keinen Schmuggler<sup>6</sup>, keine Bootsfahrt, keine Bergwanderung.

*nach: C. Eichenlaub, B. Wallis, Neu in der Fremde: Von Menschen,  
die ihre Heimat verlassen, 2016*

---

<sup>6</sup> der Schmuggler: le passeur



Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

Note globale	/20
--------------	-----

1. Compréhension de l'écrit	/15
-----------------------------	-----

**TEXT A**

**I. Welche Aussage ist richtig? Kreisen Sie Ihre Antwort ein.**

- a. Die Familie Freud kommt in den 30er Jahren nach Wien.
- b. Die Familie Freud emigriert in den 30er Jahren mit dem Schiff nach England.
- c. In den 30er Jahren emigriert das Ehepaar Freud mit seiner Tochter nach London.

**II. Ergänzen Sie jeden Satz mit der richtigen Aussage. Kreisen Sie Ihre Antwort ein.**

**A. Die Familie Freud hat das Land ... verlassen.**

- a. illegal
- b. legal
- c. unvorbereitet

**B. Die Familie ist ... geflohen.**

- a. vor der Nazi-Diktatur
- b. vor einer Epidemie
- c. vor großen Familienproblemen

**III. Welche Aussagen sind richtig? Kreisen Sie Ihre Antworten ein.**

- a. Anna Freud möchte möglichst schnell aus Wien abreisen.
- b. Annas Mutter freute sich, endlich Wien verlassen zu können.
- c. Anna mochte ihre Heimatstadt sehr.
- d. Sigmund Freud ist nie wieder nach Wien zurückgekehrt.

**IV. Finden Sie zwei Textstellen, die zeigen, dass Anna ihre Eltern liebevoll behandelt.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Numéro d'anonymat :** \_\_\_\_\_

**TEXT B**

**V. Ergänzen Sie folgenden Steckbrief mit den passenden Informationen über Luna.**

*0. Geburtsjahr 1990*

- a. Herkunftsland:
- b. aktueller Wohnort:
- c. Sprachkenntnisse:

**VI. Ergänzen Sie den Satz mit der richtigen Aussage. Kreisen Sie Ihre Antwort ein.**

**A. Bei ihrer Ankunft im neuen Land...**

- a. ... freute sich Luna auf ihre neue Zukunft.
- b. ... glaubte Luna, dass sie nur für die Ferien bleiben würde.
- c. ... empfand Luna großes Heimweh.

**B. Zu Beginn ihres neuen Lebens...**

- a. ... suchte niemand den Kontakt mit Luna.
- b. ... mochte Luna es nicht, als Fremde angesehen zu werden.
- c. ... freute sich Luna darüber, dass die Leute sich für ihr Herkunftsland interessierten.

**C. Luna hat ...**

- a. ... alles versucht, um sich möglichst schnell zu integrieren.
- b. ... nie versucht sich wirklich zu integrieren.
- c. ... nie die deutsche Sprache gelernt.

**D. Schließlich ...**

- a. ... hat Luna die Kultur ihres Heimatlandes völlig vergessen.
- b. ... versteht Luna, dass beide Kulturen zu ihrer Identität gehören.
- c. ... versteht Luna, dass sie nur eine Kultur haben kann.

**VII. Wie fühlt sich Luna, wenn sie an die Situation der heutigen syrischen Flüchtlinge denkt?**

**Nennen Sie zwei Adjektive aus dem Text, die ihre Gefühle zeigen.**

.....

.....

**Numéro d'anonymat :** \_\_\_\_\_

**VIII. Für Luna war es leichter, nach Europa zu kommen als für die heutigen Flüchtlinge.**

**Nennen Sie eine Textstelle, die das zeigt.**

.....  
.....  
.....  
.....

**TEXTE A UND B**

**IX. Welche Aussage passt zu den beiden Texten? Kreisen Sie Ihre Antwort ein.**

- a. Sigmund Freud und Luna haben ihr jeweiliges Heimatland verlassen, aber kein Land außer Österreich wollte sie akzeptieren.
- b. Sigmund Freud und Luna haben ihr jeweiliges Heimatland verlassen. Freud konnte mit seiner Familie flüchten, während Luna ganz allein bei ihrer Abreise war.
- c. Es war für Sigmund Freud und Luna nicht einfach, ihre Heimat zu verlassen. Aber beide fanden ein neues Land, das sie aufnahm.

**TEXT A, TEXT B UND ABBILDUNG**

**X. Welche Hauptidee wird in den drei Dokumenten des Dossiers ausgedrückt? Kreisen Sie Ihre Antwort ein.**

- a. Es ist einfach für junge Leute, ihr Heimatland zu verlassen.
- b. Auswandern war und ist kein leichter Schritt.
- c. Das Leben im Exil öffnet immer noch neue positive Perspektiven.

Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

**2. Grammaire**

**/15**

**A. Transformez ces phrases à la voix passive.**

1. Man kann die Computer wieder benutzen.

.....

2. Fußgänger dürfen die Autobahn nicht überqueren.

.....

3. Man kann diese Frage nicht beantworten.

.....

4. Man muss die Medikamente regelmäßig nehmen.

.....

5. Herr Meier muss noch heute seine Wäsche waschen.

.....

6. Man darf hier parken.

.....

7. Ich soll den Brief noch einmal tippen.

.....

8. Man kann im Supermarkt auch Briefmarken kaufen.

.....

9. Sie müssen die Arbeit heute noch erledigen.

.....

10. Ich kann meine Bluse umtauschen.

.....

**Numéro d'anonymat :** \_\_\_\_\_

**B. Complétez les phrases avec le pronom relatif qui convient.**

1. Ist das der Junge, mit ..... Freund du gestern gespielt hast?
2. Die Geschwister, auf ..... Hilfe er sich immer verlassen kann, sind dieses Wochenende nicht zuhause.
3. Der Patient, um ..... Leben die Ärzte kämpfen mussten, ist wieder gesund.
4. Den Aufsatz, ..... du mir gestern gegeben hast, konnte ich leider noch nicht lesen.
5. Gehört der Hund zu dem alten Herrn, ..... uns gerade so freundlich begrüßt hat?

<b>3. Traduction</b>	<b>/15</b>
----------------------	------------

**Traduisez le texte ci-dessous en français.**

Alfred Meißner war Österreicher. Er lebte schon seit einer Ewigkeit in Damaskus und hatte in Österreich oder Deutschland irgendetwas ausgefressen. Er war uralt, aber noch ein sehr beschäftigter Mann. Viele Söhne aus wohlhabenden Familien nahmen bei ihm Unterricht. Aber auch erfahrene Musiker des Rundfunkorchesters suchten ihn immer wieder auf, um bei ihm ihre Fingerfertigkeit zu trainieren.

Nach Rafik Shami, *Die Sehnsucht der Schwalbe*, Hanser, München

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<b>4. Expression écrite</b>	<b>/15</b>
-----------------------------	------------

Behandeln Sie eines der folgenden Themen [zwischen 200 und 250 Wörtern]

A. Luna war bei ihrer Flucht noch sehr jung. Glauben Sie, dass es für junge Menschen eher leichter oder eher schwieriger ist, ihre Heimat zu verlassen und ein neues Leben zu beginnen?  
Begründen Sie Ihre Meinung.

**ODER**

B. „Wo du weg willst wenn du älter wirst und zurück willst wenn du alt bist, das ist “Heimat”“. Sind Sie mit diesem Zitat einverstanden? Warum (nicht)?

.....

.....

.....

.....

.....

.....



# DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)

2022/2023

Session obligatoire de mai

## PORTUGAIS Épreuve terminale

Durée de l'épreuve : 3h00

Aucun document n'est autorisé.

Veillez écrire lisiblement, respecter l'ordre des questions et ne pas répondre sur le sujet.

Parte I (32 points)

### Compreensão e interpretação textual

Depois de ler o texto com atenção, responda de forma completa às questões apresentadas, respeitando a ordem das mesmas.

Procure utilizar as suas próprias palavras sem copiar o texto.

**Texto : Redes sociais – vantagens e desvantagens**

A tecnologia trouxe grandes avanços à vida das pessoas e o ano de 2010, foi considerado o ano das redes sociais. Estas vieram para ficar e tornaram-se numa forma de socialização com as pessoas e o mundo.

Não nos restam dúvidas : a utilização das redes sociais faz hoje parte da rotina de muitas pessoas e são o meio privilegiado para a comunicação e expressão entre os seres humanos. Através do *Twitter*, *Facebook*, *MSN*, *MySpace* e de tantas outras redes sociais as relações foram-se tornando cada vez mais tecnológicas e muitas pessoas começaram a perder o hábito de se encontrarem para poderem dar dois dedos de conversa e saberem novidades. Afinal, hoje em dia, não é preciso sair de casa : basta aceder a um computador e, à distância de um clique, abrimos o *Facebook* e está lá tudo. Num minuto, ficamos a saber onde os nossos amigos foram, com quem foram, o que fizeram. As vantagens das redes sociais são, no entanto, muitas. Por exemplo, através delas divulgam-se currículos, trabalhos, empresas, o que pode facilitar muito as relações profissionais. A nível social podem divulgar vídeos, músicas, sítios e blogues, as notícias surgem rapidamente, trocam-se informações, opiniões e experiências. Já num domínio mais pessoal, encontram-se amigos ou até o par perfeito e a vida ficou, em muitos casos, facilitada.

Do lado das desvantagens, há casos como crimes virtuais, os golpes, as pessoas mal intencionadas e que se aproveitam das ingénuas, as informações falsas, os perfis falsos, a exposição de conflitos e desavenças com toda a gente, a exposição gratuita de imagens e da vida pessoal, as pessoas com uma série de dificuldade em se relacionar com as outras e que só são capazes de se inter-relacionar no mundo virtual, o vício compulsivo (muitos ficam dependentes das redes sociais e esquecem-se do mundo real), a apropriação da imagem de outra pessoa e o plágio.

Na minha opinião não há nenhum problema no uso das redes sociais. É como tudo : tem de se saber usá-las, tem de se saber desligar-se delas e fazer um uso equilibrado. Tudo aquilo que causa dependência é excessivo e é prejudicial para a nossa vida. É preciso não esquecer que a vida real é sempre mais importante do que a virtual e nunca deve ser substituída.



A. Questões : (responda de forma completa)

1. No texto, são apresentadas três áreas para as vantagens do uso das redes sociais. Enumere-as.
2. De acordo com o texto, de que modo é que as redes sociais podem prejudicar a vida pessoal dos seus utilizadores ?
3. Qual é o ponto de vista do autor sobre as redes sociais ?
4. O que é que o autor defende em relação à vida real ?

B. As três frases seguintes repetem a informação do parágrafo 2. Recopie-as, completando os espaços com a palavra correcta seguindo o sentido do texto original.

1. É ..... que o uso das redes sociais faz parte do ..... das pessoas.
2. Usam-nas para ..... com os outros e, aos poucos, as relações tornam-se menos ..... e mais tecnológicas, pois algumas pessoas ..... de se encontrar para .....
3. Muitas pessoas já não ..... de casa para terem ..... dos amigos, só precisam de ..... o computador e ficam a saber .....

C. As tarefas 1 e 2 baseiam-se no texto que se segue.

**Geração copy/paste :**

Para os jovens de hoje o ciberespaço é o seu meio de eleição. Movem-se com destreza sobre os teclados e nos universos virtuais dos jogos, da música, da informação. São magníficos utilizadores dos computadores e da internet, mas nem por isso são pessoas mais informadas. Apesar de 99% dos jovens utilizarem as novas tecnologias, mostram uma aflitiva incompetência ao nível da pesquisa, seleção, tratamento e transformação da informação que selecionam. Fazem copy/paste com naturalidade. A iliteracia informacional está a reduzir os estudantes a níveis mínimos de sobrevivência. O pior é que a maioria considera suficiente a sua capacidade de pesquisar, avaliar e seleccionar os resultados para responder às necessidades pessoais e escolares.

Tarefa 1 – Faça um resumo do texto.

Tarefa 2 – Caracterize a geração apresentada.

**Parte II (28 points)**  
**Competência estrutural**

A. Recopie o texto seguinte completando-o com as **preposições** (simples ou contraídas) indicadas e sublinhando-as.

*de / com / para / em / por / a / até / sem*

O telemóvel toca estridentemente, ela olha ----- volta, mas ----- restaurante ninguém parece ter ouvido. Olha ----- o ecrã e sobressalta-se : 'Vai buscar o menino que eu não posso '. Procura o número e vê apenas ' número privado '. Fica ----- saber o que fazer, quem lhe terá mandado aquela

mensagem, a ela que nunca teve meninos a quem buscar, e, ---- mais voltas que dê ao telemóvel, tudo é inútil, não há remetente, apenas um menino, (quem?) que é preciso ir buscar (onde?). Sempre detestou aquela mania ---- ' números privados', sempre lhe pareceu suspeito, como ---- tempo ---- que o telefone lá ---- casa tocava e, quando ela atendia, ---- lado ninguém respondia.

Marca o número ---- primeira amiga que lhe vem ---- cabeça.. 'E agora, o que é que eu faço?'. 'Não fazes nada, não há número nenhum ---- o qual possas ligar!'. 'E o menino?'. 'Então, o menino fica ---- espera que alguém dê ---- falta dele'. 'Que horror, Luísa!'. 'Vês outra solução?'. 'E o menino?'. 'Então, o menino fica ---- espera que alguém dê ---- falta dele'. 'Que horror, Luísa!'. 'Vês outra solução?'. 'E o menino?'. 'Então, o menino fica ---- espera que alguém dê ---- falta dele'.

Olha mais uma vez ---- a mensagem e tem ---- certeza ---- que é mensagem ---- pai, muito possivelmente pai divorciado. Os homens são todos iguais e nenhum presta. Subitamente, a voz --- - Miguel ---- seus ouvidos sempre que ela lhe pedia ---- que não viesse tarde, ou que fosse ---- ela - --- jantar ---- domingo --- casa ----pais, ou que, a ajudasse fosse ---- que fosse. 'Não posso', Era a resposta habitual. ---- dia ---- que ela também não pôde mais e cada um foi ---- seu lado.

Alice Vieira, 'Número privado' (adapt.)

**B.** Substitua as palavras sublinhadas pelo **pronome** correspondente, fazendo as alterações necessárias. Reescreva, de forma completa, cada frase.

1. Enviaremos o orçamento da obra ao Sr.Silva, assim que for aprovado.
2. Traz essas flores para aqui e põe estes livros na estante.
3. Tens feito os exercícios todos ?
4. Ela fez o vestido em poucos dias e depois pôs o mesmo à venda na net.
- 5.O João quer o bife mal passado e tu queres o bife como ?
6. Darei o recado à tua prima e farei isso com prazer.
7. Mostro-vos as fotografias das férias depois do jantar.
8. Cantaria essa canção contigo, se tivesse voz para isso.

**C.** Reescreva totalmente as frases começando como indicado.

1. Eles elegeram um novo dirigente e entregaram-lhe as chaves da sede do clube.  
No próximo mês .....
2. Ele explicou-lhes como funciona a máquina, mas eles não foram capazes de a usar.  
Embora ....
3. Eles mostram interesse pelas propostas e tencionam pô-las em prática.  
Convém que ...
4. Naquela zona há muitas dificuldades em manter a paz devido aos constantes ataques.  
É natural que .....
5. Era o livro mais vendido naquela época e por isso ganhou o primeiro lugar de vendas.  
Talvez .....

**Parte III (40 points)**  
**Expressão escrita**

A palavra '**Instrumentalina**', encerra um **significado** e uma **simbologia** particulares. **Com base no estudado sobre a simbologia da obra, comente a afirmação em causa.**

*« Nunca se sabe o que uma viagem pode trazer ao íntimo do coração. ... Foi por altura duma deslocação, que por acaso se havia transformado em viagem ...e trouxe-me de volta provinda de muito longe, a Instrumentalina »*

Lídia Jorge inicia desta forma o seu livro 'A Instrumentalina', em que o regresso à infância permite ao leitor conhecer, sob vários aspectos, uma época difícil para Portugal.

A partir do pequeno excerto e com base na leitura e análise que fez da obra, estruture e desenvolva a sua reflexão, tendo em consideração os factores (políticos, económicos e sociais) que marcaram essa época (contextualização) e que permitem abordar os seguintes temas :

- o conflito de gerações
- a família como retrato da sociedade
- o papel da mulher nessa sociedade
- a emigração

**B.** A palavra '**Instrumentalina**' encerra um **significado** e uma **simbologia** particulares. **Com base no estudado sobre a simbologia da obra, comente a afirmação em causa.**

**DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)****2022/2023**

Session obligatoire de mai

**GÉOGRAPHIE**  
**Épreuve terminale****Durée de l'épreuve : 3h00**  
**Aucun document n'est autorisé.**Vous **choisirez** un des sujets suivants :

Dissertation (sujet 1)

**ou**

Dossier documentaire (sujet 2)

**Sujet 1 : dissertation**

Les espaces dynamiques dans l'Union européenne

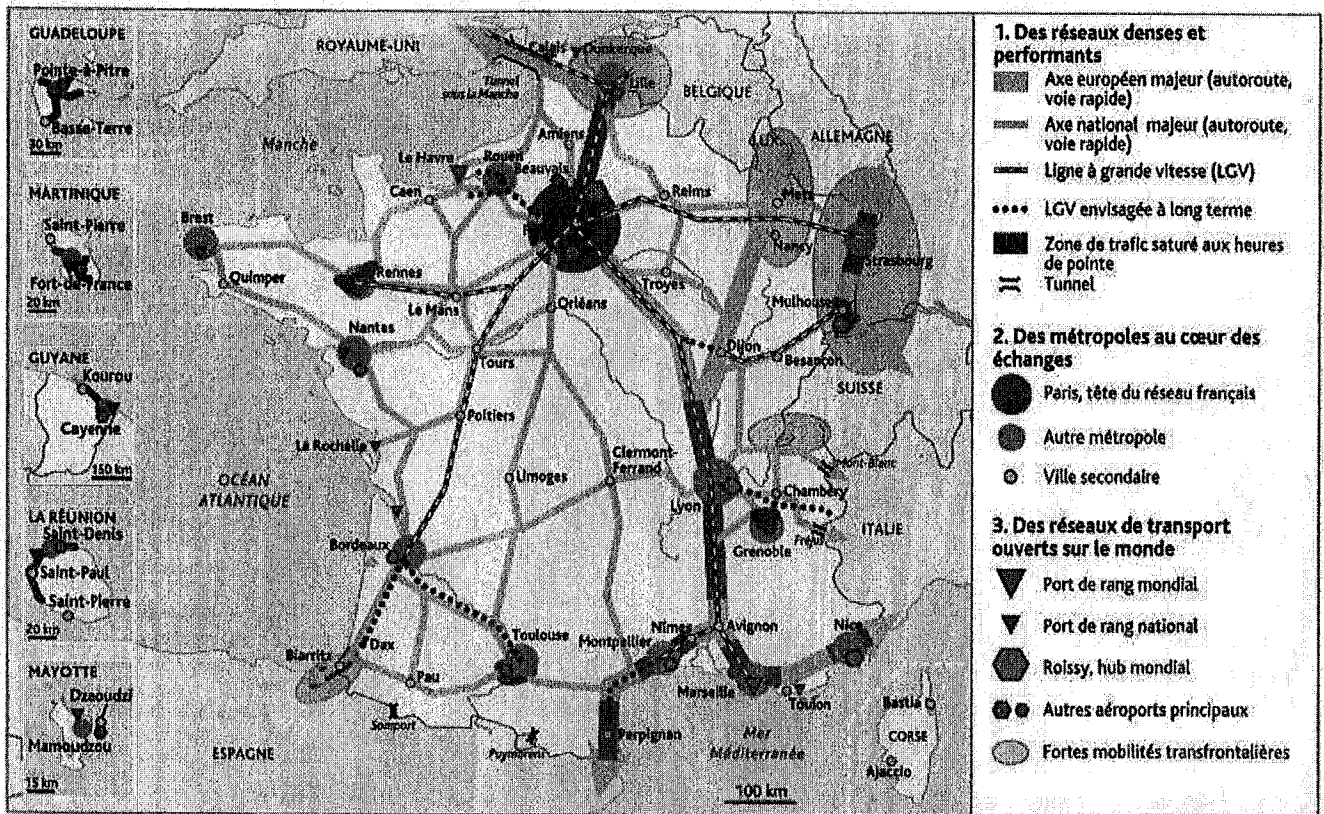
*(2 points seront accordés à la justesse de l'orthographe et de la syntaxe.)*

\*\*\*\*\*

**Sujet 2 : dossier documentaire**

Les lignes de force du territoire français

*(2 points seront accordés à la justesse de l'orthographe et de la syntaxe.)***Première partie (9 points) : Répondez aux questions en analysant les documents.****Question 1** (4,5 points) : Montrez que les réseaux de transport sont des lignes de force du territoire français.**Question 2** (4,5 points) : Montrez que les métropoles sont des lignes de force du territoire français.**Deuxième partie** (9 points) : À partir des réponses aux questions 1, 2 et 3, et en vous appuyant sur vos connaissances personnelles, répondez à la question : Quelles sont les lignes de force du territoire français ?**Liste des documents****Document 1** : carte « Les réseaux de transport et de communication en France », manuel de Terminale, Belin, 2020.**Document 2** : texte d'après E. Libourel, *Géographie de la France*, Armand Colin, 2017.**Document 3** : texte « Des métropoles au cœur de l'innovation et de la coopération territoriales », Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).**Document 4** : texte de Yannick Clavé, *Géographie de la France*, Ellipses, 2013.**Document 5** : texte « En France, les inégalités territoriales s'aggravent », *Les Échos*, 7 juillet 2016.

**Document 1 : Les réseaux de transport et de communication en France**

**Document 2**

« Les réseaux de transport nationaux ont été pensés pour structurer le territoire. Les grandes infrastructures routières (autoroutes) ont été conçues en étoile autour de Paris. Elles relient les principales métropoles du territoire à la capitale. Ce modèle calque celui des premières routes nationales et des chemins de fer. Les lignes à grande vitesse (LGV) qui se développent à partir des années 1980 suivent le même modèle : axe Paris-Lyon en 1981, puis Marseille en 2001, axe Paris-Tours en 1990, axe Paris-Lille en 1993, axe Paris-Strasbourg en 2007, axe Paris-Bordeaux en 2017... Des gares TGV sont implantées dans les métropoles desservies.

L'ouverture européenne a engendré des recompositions du réseau. À partir des années 1990, on crée des extensions des LGV vers les pays voisins avec l'ouverture de lignes internationales spécifiques comme le Thalys (vers les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne) en 1994 et l'Eurostar qui emprunte le tunnel sous la Manche pour relier Paris et Bruxelles à Londres en 1995. Les liaisons routières avec les pays voisins sont également renforcées grâce à des tunnels (comme le tunnel du Mont-Blanc) et à des liaisons autoroutières avec l'ensemble des pays frontaliers. L'inauguration en 2013 de la LGV Perpignan-Figuères (en Espagne) complète le réseau.

Les infrastructures de transport sont aussi les points d'appui de la mondialisation. Les ZIP (zones industrialo-portuaires) de Dunkerque, Nantes-Saint-Nazaire, Le Havre et Marseille-Fos sont créées dans les années 1960-1970. Elles deviennent des GPM (grands ports maritimes) en 2008, avec Bordeaux, Rouen et La Rochelle, ainsi qu'avec les ports de Guyane, Guadeloupe, Martinique et la Réunion en 2013. La France compte également des aéroports importants, avec un *hub* principal à Roissy-Charles-de-Gaulle et des aéroports importants à Nice, Lyon, Marseille, Toulouse et Bordeaux. »

D'après E. Libourel, *Géographie de la France*, Armand Colin, 2017.

### Document 3

Réalisant plus de la moitié du PIB national, les grandes aires urbaines françaises sont considérées comme les moteurs économiques du pays. [...] Elles sont également des portes d'entrée de la mondialisation. Elles captent une part importante des investissements étrangers (92% des installations d'entreprises étrangères en 2018 d'après Business France), accueillent des activités innovantes et secteurs de pointe (89% des emplois dans les secteurs industriels des hautes technologies en 2015), déposent l'essentiel des demandes de brevets, exercent des fonctions dites « métropolitaines supérieures » (92,3% des emplois de ces fonctions). [...] Leur insertion dans l'économie globalisée, financiarisée, s'appuie en grande partie sur une très forte connexion au monde, qu'elle soit physique (aéroports, TGV et autres infrastructures de transport) comme numérique (très haut débit).

« Des métropoles au cœur de l'innovation et de la coopération territoriales », Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

### Document 4

Les transports contribuent à mettre en réseau les territoires, à les relier entre eux et à les hiérarchiser. Ce système s'articule avec les métropoles qui sont ainsi des nœuds de communication majeurs du territoire dans le cadre d'une ouverture accrue sur l'Europe. Certaines infrastructures de transports sont des hubs planétaires, en particulier les aéroports internationaux ; ainsi certains lieux du territoire apparaissent comme des synapses connectées aux réseaux de communication européens et mondiaux.

Yannick Clavé, *Géographie de la France*, Ellipses, 2013.

### Document 5

Selon l'organisme d'État, France Stratégie, les inégalités territoriales entre une quinzaine de grandes métropoles françaises et une France périphérique et rurale à l'écart des grands courants économiques s'aggravent.

Les ressorts de la croissance font défaut à beaucoup de villes moyennes et de territoires ruraux. Les 15 aires urbaines de plus de 500 000 habitants concentrent 40% de la population, 55% de la masse salariale, plus de 50% de l'activité économique, deux tiers des étudiants. Le PIB par habitant y est en moyenne 50% plus élevé que dans le reste du pays. C'est aussi dans ces métropoles que 75% de la croissance s'est concentrée entre 2000 et 2010, ainsi que plus de 70% des créations nettes d'emplois entre 2007 et 2014.

Les inégalités territoriales se sont notamment creusées à cause d'une forte désindustrialisation, à l'œuvre depuis une trentaine d'années, en particulier dans le Nord-Est du pays. [...]

« En France, les inégalités territoriales s'aggravent »  
*Les Échos*, 7 juillet 2016

**DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)  
2022/2023**

Session obligatoire de mai

**HISTOIRE  
Épreuve terminale**

**Durée de l'épreuve : 3h00  
Aucun document n'est autorisé.**

Vous **choisirez** un des sujets suivants :

Réponse à une question problématisée (sujet 1)

**ou**

Analyse de documents (sujet 2)

**Sujet 1 : Réponse à une question problématisée**

**Sujet :** « L'émergence du Tiers-monde et ses conséquences »

**Consigne :** Vous montrerez comment l'accès des colonies à l'indépendance permet à ces nouveaux États de s'affirmer sur la scène internationale tout en connaissant des difficultés.

\*\*\*\*\*

**Sujet 2 : Analyse de documents**

**Sujet :** « La reconstruction de la puissance française entre 1945 et 1958 »

**Consignes :** 1) Répondez brièvement aux questions ci-dessous.  
2) Dans un paragraphe argumenté construit, à l'aide des réponses aux questions, des informations des documents et de vos connaissances personnelles, vous pourrez montrer les aspects de la reconstruction de la puissance française entre 1945 et 1958 à l'échelle nationale puis à l'échelle internationale avant d'en dresser les limites.

**Questions :**

- 1) Présenter les trois mesures politique, économique et sociale que le Conseil national de la Résistance entend adopter après la fin de la Seconde Guerre mondiale. (Doc. 1)
- 2) Dans quel contexte la carte s'inscrit-elle ? Expliquer avec précision à quelles difficultés la France est confrontée dans son empire colonial au cours des années 1950. (Doc. 2)
- 3) Présenter brièvement l'auteur de la déclaration. Quelle proposition fait-il ? Quel rôle la France entend-elle jouer en Europe après la Seconde Guerre mondiale ? (Doc. 3)
- 4) Dans quel contexte géopolitique mondial s'inscrit cette photographie ? Quels choix la France fait-elle dans ce nouveau contexte d'après Seconde Guerre mondiale ? (Doc 4)
- 5) Quelle critique la caricature adresse-t-elle au fonctionnement des institutions de la Quatrième République ? Expliquer. (Doc 5)

**Document 1 : Les réformes du Conseil national de la Résistance**

« Mesures à appliquer à la libération du territoire afin d'assurer :

- le rétablissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel

Sur le plan économique :

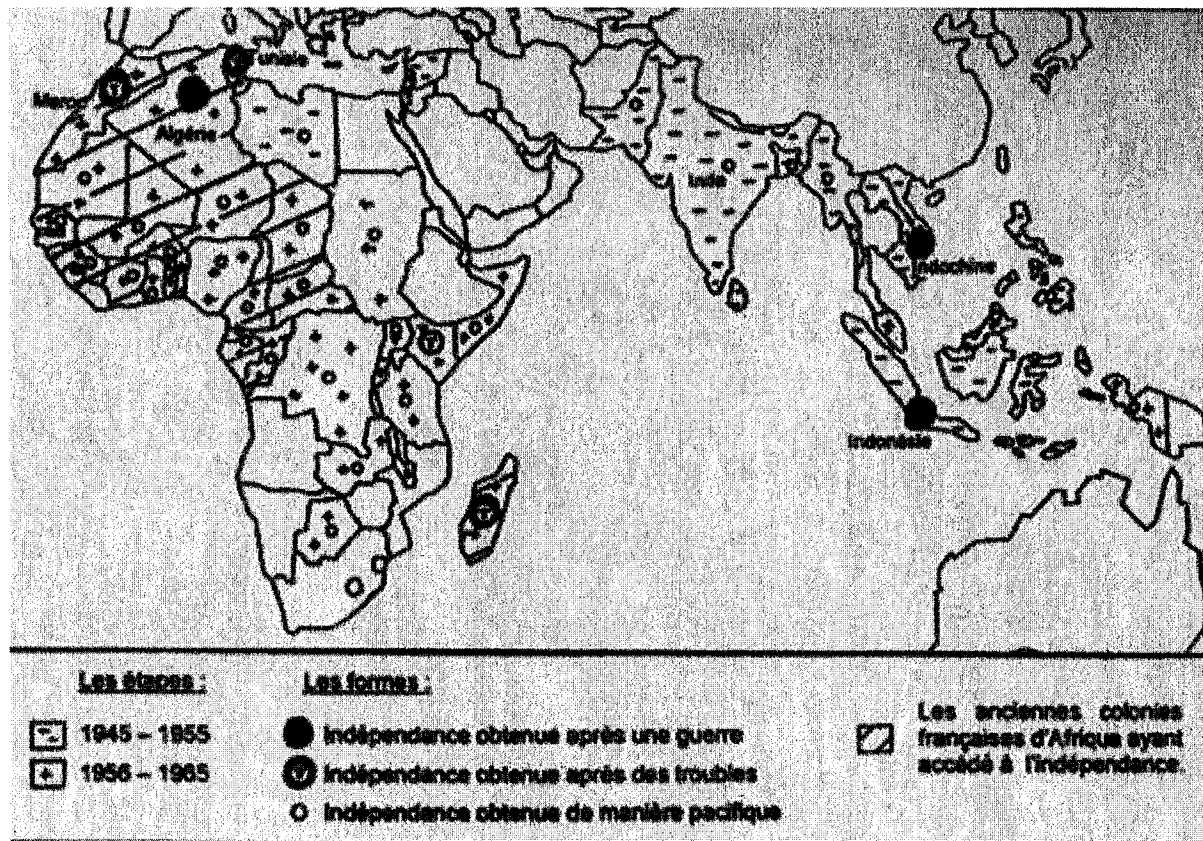
- le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques

Sur le plan social :

- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État.

Ainsi sera fondée une République nouvelle qui balayera le régime de basse réaction instauré par Vichy. »

Programme du CNR (extrait), 15 mars 1944.

**Document 2 : Les étapes de la décolonisation**




Document 3 : La déclaration de Robert Schuman

*À la suite de la déclaration Schuman est signé le traité de Paris, qui donne naissance à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), en 1951.*

« L'Europe ne se fera pas d'un coup : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait [...]. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. Dans ce but, le gouvernement français propose [...] de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe [...]. La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. »

*D'après la Déclaration de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, 9 mai 1950.*

Document 4 : La France soutenue par les États-Unis dans le cadre du Plan Marshall



« Une millionième tonne pour la France pour la défense mutuelle »



DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)

2022/2023

Session obligatoire de mai

**DROIT**

**Épreuve terminale**

Durée de l'épreuve : 3h00

Aucun document n'est autorisé.

1. Commentez le dessin ci-dessous [3 points]



Auteur : J.-P. Pidau

2. Dans son rapport final en date d'avril 2023, la Convention citoyenne sur la fin de vie se prononce en faveur du développement des soins palliatifs et de l'ouverture, sous conditions, du suicide assisté. À la suite de ce rapport, le Président de la République a annoncé un projet de loi.

**Que pourrait changer un tel projet de loi ? Exposez la législation en vigueur à propos de la fin de vie et expliquez ce qu'une nouvelle législation pourrait changer.** [2 points]

3. **Les droits extrapatrimoniaux présentent-ils des aspects patrimoniaux ?** [3 points]  
*Vous répondrez à la question après avoir expliqué la différence entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux et en illustrant votre réponse avec des exemples.*
4. Monsieur ALPHA a eu un accident de ski (un skieur inexpérimenté l'a renversé). **Expliquez-lui les conditions dans lesquelles il pourrait espérer obtenir une indemnisation et les préjudices dont il pourrait, le cas échéant, se prévaloir.** [3 points]
5. Madame BETA vient d'acheter un chiot auprès d'un éleveur. Quelques semaines après son adoption, elle s'aperçoit que le chiot est atteint d'une malformation pulmonaire qui empêche son développement. Le vétérinaire lui a conseillé de réaliser une opération, très coûteuse, afin de soigner son chiot. L'association « 30 millions d'amis » lui a recommandé de s'adresser à l'éleveur en lui demandant de payer les frais de vétérinaire. Le vendeur refuse de payer l'opération en raison de son coût qu'il estime disproportionné par rapport à la valeur du chiot et propose de lui échanger le chiot avec un autre de la même portée. Au soutien de sa proposition, il invoque l'article L. 217-9 du Code de la consommation qui dispose :
- « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.  
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur »*
- Madame BETA s'étonne de voir son chiot adoré comparé à une « chose ». **Qu'en pensez-vous ?** [3 points]
6. **Compréhension d'un arrêt** [6 points]  
Après avoir lu l'arrêt reproduit ci-dessous, répondez aux questions suivantes :
- **Établissez une fiche de jurisprudence en :**
    - **rappelant les faits**
    - **exposant la procédure**
    - **résumant globalement les arguments du demandeur au pourvoi**
    - **expliquant la solution rendue par la Cour de cassation**
  - Pour examiner le bien-fondé du licenciement, la Cour d'appel et la Cour de cassation se fondent sur la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. **Qu'est-ce qu'une telle directive ? Est-elle directement applicable en droit interne ? Quelle est sa place dans la hiérarchie des normes ?**
  - **Que pensez-vous de la décision rendue par la Cour de cassation ?**

**Cour de cassation  
chambre sociale  
Audience publique du 14 avril 2021  
N° de pourvoi : 19-24.079**

Publié au bulletin

**Rejet**

**M. CATHALA, président**

SCP Ricard, Bendel-Vasseur, Ghnassia, SCP Thouvenin, Coudray et Grévy, avocat(s)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Toulouse, 6 septembre 2019), Mme [S] a été engagée par la société Camaïeu international le 11 juillet 2012 en qualité de vendeuse.
  2. La salariée a bénéficié d'un congé parental du 29 janvier au 28 juillet 2015. À son retour de congé, elle s'est présentée à son poste de travail avec un foulard dissimulant ses cheveux, ses oreilles et son cou. L'employeur lui a demandé de retirer son foulard et à la suite du refus opposé par la salariée, a placé celle-ci en dispense d'activité le 6 août 2015, puis l'a licenciée pour cause réelle et sérieuse le 9 septembre suivant.
  3. Soutenant être victime de discrimination en raison de ses convictions religieuses, la salariée a saisi la juridiction prud'homale, le 4 février 2016, de demandes tendant à la nullité de son licenciement et au paiement de diverses sommes.
- [...]

Énoncé du moyen

5. L'employeur fait grief à l'arrêt de dire que le licenciement de la salariée est nul et de le condamner à lui verser une certaine somme à titre de dommages-intérêts, alors :

« 4°/ que les droits des personnes et les libertés individuelles et collectives peuvent être valablement restreints de manière individuelle, sur le fondement de l'article L. 1121-1 du code du travail, et que la preuve est libre en matière prud'homale ; qu'en l'absence de clause de neutralité dans le règlement intérieur ou dans une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur, la preuve de l'existence d'une politique de neutralité peut être rapportée par l'invocation de restrictions individuelles formulées sur le fondement de l'article L. 1121-1 du code du travail et, plus généralement, par tout autre moyen de preuve licite, sauf le cas échéant à réserver une telle faculté aux seuls employeurs justifiant d'une mesure de licenciement notifiée avant le 22 novembre 2017 ; qu'en l'espèce, l'employeur faisait valoir l'existence, en son sein, d'une politique de neutralité illustrée par la restriction collective résultant de l'article 11 du règlement intérieur et des restrictions individuelles systématiquement adoptées à l'égard des salariées se présentant au travail avec un foulard, et faisait valoir qu'une telle politique était poursuivie de manière cohérente et systématique, à

chaque fois que la société se trouvait confrontée à la situation qui s'était présentée au retour du congé parental de la salariée, et défendue, à chaque fois que nécessaire, devant le juge, la Halde et, en dernier lieu, le Défenseur des droits ; que pour conclure à la nullité du licenciement de la salariée, la cour d'appel a subordonné la preuve de l'existence d'une politique de neutralité au sein de la société à l'existence d'une clause de neutralité figurant dans le règlement intérieur ou dans une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur, ajoutant ainsi aux articles L. 1121-1, L. 1321-3, L. 1132-1 et L. 1133-1 du code du travail, une exigence de source formelle à la neutralité de l'entreprise qu'ils ne comportent pas, et a violé lesdits articles ;

8°/ dès lors que l'employeur invoque le bénéfice des dispositions de l'article L. 1133-1 du code du travail, il incombe au juge d'examiner l'ensemble des éléments que l'employeur fait valoir pour démontrer que la différence de traitement en litige répond à une exigence professionnelle essentielle, déterminante et proportionnée, poursuivant un objectif légitime ; que de telles justifications n'ont pas à résulter exclusivement du seul règlement intérieur ; qu'en écartant l'existence d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante au sens de l'article 4, § 1, de la directive du 27 novembre 2000, sans examiner l'argumentation qui lui était soumise au regard : (i) de la nature de l'activité exercée par la salariée, (ii) des conditions d'exercice de l'activité de Mme [S] tenant au fait que « Les fonctions de vendeuse s'exercent principalement sur une surface de vente spécifiquement construite autour de l'œil de la cliente, et avec pour objectif de mettre en valeur les produits de l'entreprise », et « au sein d'une collectivité de travail », (iii) de « la volonté de la société de garantir le respect de la détermination de ses surfaces commerciales », (iv) de la « volonté de la société de faire prévaloir le respect des engagements contractuels acceptés par Mme [S] », (v) « du caractère spontané, ostentatoire et permanent des modalités d'expression de ses convictions religieuses retenues par Mme [S] », (vi) « de la position cohérente adoptée par la société à chaque fois qu'elle s'est trouvée [confrontée] à la difficulté en débat », (vii) « de la durée pendant laquelle Mme [S] avait elle-même exercé ses fonctions sans porter de foulard », (viii) « du droit à l'emploi des autres salariés de l'entreprise », (ix) « de la capacité de Mme [S] à retrouver un emploi compatible avec la tenue illustrée par sa pièce n° 4 », et « de la nature de la pratique en débat », et en affirmant que la préoccupation de l'employeur était explicitement placée sur le seul terrain de l'image de l'entreprise au regard de l'atteinte à sa politique commerciale, et en se limitant à vérifier si l'image de l'entreprise pouvait en l'espèce justifier le code vestimentaire imposé par la société à ses salariées, la cour d'appel a méconnu l'office qui lui incombait, et violé l'article L. 1134-1 du code du travail ;

9°/ que l'article 4 de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail dispose que les États membres peuvent, en présence d'une exigence professionnelle et déterminante, décider que la discrimination n'est pas constituée ; qu'en application de ce texte, l'article L. 1133-1 du code du travail affirme que l'interdiction des discriminations « ne fait pas obstacle aux différences de traitement lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée » ; que la notion d'exigence professionnelle et déterminante « renvoie à une exigence objectivement dictée par la nature ou les conditions d'exercice de

l'activité en cause » ; qu'en jugeant que l'interdiction faite à la salariée de porter le foulard islamique dans ses contacts avec les clients, en l'absence de clause restreignant expressément la liberté de religion dans le règlement intérieur de l'entreprise, et résultant seulement d'un ordre oral donné à cette dernière et visant un signe religieux déterminé, relève d'une discrimination fondée sur les convictions religieuses, et ne saurait être considérée comme relevant d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante au sens de l'article 4, § 1, de la directive du 27 novembre 2000, quand l'employeur démontrait (i) l'existence d'une exigence professionnelle essentielle fondée sur la nature de l'emploi de vendeuse de la salariée, emploi impliquant un contact direct avec la clientèle et l'appartenance à une collectivité de travail, le contenu du contrat de travail, la définition de fonction applicable, le règlement intérieur applicable, la nature de l'activité de l'entreprise, son image de marque et son choix de positionnement commercial, destiné à exprimer la féminité de sa clientèle sans dissimuler son corps et ses cheveux, au moyen de magasins conçus pour mettre en valeur les produits de l'entreprise, (ii) l'existence d'un objectif légitime tenant à sa volonté de projeter une certaine image commerciale, de garantir le respect de la destination de ses surfaces commerciales, de faire prévaloir le respect des engagements contractuels acceptés par la salariée, de sa définition de fonction et de l'article 11 du règlement intérieur, au regard du caractère spontané, ostentatoire et permanent des modalités d'expression de ses convictions religieuses retenues par la salariée, et de la position cohérente déjà adoptée par la société dans des circonstances comparables, et (iii) l'existence d'une exigence proportionnée, au regard de la durée pendant laquelle la salariée avait elle-même exercé ses fonctions sans porter de foulard, de la conciliation proposée par la société et de l'impossibilité d'une conciliation moins contraignante, du principe de la liberté d'entreprise et du droit à l'emploi des autres salariés, de la volonté de l'entreprise de concilier la liberté de la salariée de manifester ses convictions religieuses avec les droits et libertés de ses collègues de travail et de la clientèle, de la capacité de la salariée à retrouver un emploi compatible avec le port du foulard islamique, et de la nature de la pratique en débat, tous éléments fournissant une justification conforme aux exigences légales à l'instruction donnée à la salariée de ne pas porter son foulard sur la surface de vente, la cour d'appel a violé les articles L. 1121-1, L. 1132-1 et L. 1133-1 du code du travail, mettant en œuvre en droit interne les dispositions des articles 2, § 2, et 4, § 1, de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 ;

10°/ que la démonstration de l'existence d'une exigence professionnelle essentielle, déterminante et proportionnée, poursuivant un objectif légitime, au sens de l'article L. 1133-1 du code du travail, n'est pas subordonnée à l'existence d'un trouble objectif ; qu'en faisant grief à l'employeur de n'apporter aucun élément concret pour étayer un trouble suffisamment intense portant atteinte aux intérêts économiques de l'entreprise et à sa liberté d'entreprise, pour écarter en l'espèce l'existence d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante au sens de l'article 4, § 1, de la directive du 27 novembre 2000, quand l'employeur faisait valoir « que toute référence à l'exigence d'un trouble objectif caractérisé, au sens où l'entend la jurisprudence française, est inopérante à l'égard de faits qui présentent en l'espèce, et par hypothèse, un lien de rattachement avec la vie professionnelle », que « la référence même à la notion de trouble objectif est en l'espèce inopérante », aux motifs notamment que « Le port d'une tenue de travail incompatible avec l'image de marque de l'entreprise porte en effet par

lui-même nécessairement atteinte à l'image de l'entreprise», qu'« On ne saurait pas davantage subordonner le licenciement d'une salariée adoptant une tenue telle que celle en débat à la preuve d'une « atteinte caractérisée au chiffre d'affaires » du magasin, ou à l'existence d'une difficulté au sein de la collectivité de travail ou avec la clientèle, pour la simple raison que cela impliquerait par hypothèse : - de tolérer une activité effective de la salariée portant par elle-même atteinte à l'image de marque de l'entreprise, à la destination commerciale de ses surfaces de vente, ainsi qu'aux droits et libertés d'autrui ; - et de permettre la multiplication de telles situations au sein de l'entreprise, par l'effet mécanique du principe d'égalité de traitement » et que « Dans son arrêt Achbita, la Cour de justice de l'Union européenne admet en effet la possibilité d'une politique de neutralité à l'égard de la clientèle, dont la justification n'est à aucun moment subordonnée à la démonstration d'un trouble objectif préalable », la cour d'appel a violé l'article L. 1133-1 du code du travail ;

11°/ que l'employeur est seul juge de la cohérence de la tenue vestimentaire du salarié avec l'image de l'entreprise, et qu'il n'appartient pas au juge de substituer son appréciation à celle de l'employeur, sauf à caractériser un abus de l'employeur ; que pour écarter en l'espèce l'existence d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante au sens de l'article 4, § 1, de la directive du 27 novembre 2000, la cour d'appel s'est employée à analyser le projet de l'entreprise, dont elle a cru pouvoir déduire un caractère « prétendument universel » des valeurs déclinées dans celui-ci, et a évoqué la position de l'employeur dans des termes démontrant qu'elle ne la faisait pas sienne, sans prendre en considération les éléments du projet d'entreprise qui étaient précisément invoqués par la lettre de licenciement et par les conclusions de l'employeur, et qui le conduisaient à affirmer que « la tenue adoptée en dernier lieu par Mme [S], telle qu'elle est illustrée par les deux photographies qu'elle verse en pièce n° 4, n'est manifestement pas représentative : - de l'image que Camaïeu a choisi de donner à sa marque, dans le cadre de l'usage normal de sa liberté d'entreprise ; - de la conception que Camaïeu se fait de la féminité, dans le cadre de l'usage normal de sa liberté d'entreprise, et ne saurait donc être appréhendée comme une « présentation correcte » concourant à la finalité de l'entreprise, au sens de l'article 11 du règlement intérieur » ; que la cour d'appel qui a pourtant reconnu qu'il est indéniable que le changement de présentation vestimentaire de la salariée a perturbé les identités préétablies que l'employeur jugeait comme essentielles au développement de son activité commerciale assise sur une conception de l'image de la femme contraire à celle communément perçue chez celles qui arborent le foulard islamique, a omis de tirer les conséquences de ses propres constatations, et violé le principe de la liberté d'entreprendre, reconnu à l'article 16 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

12°/ que si le port du voile islamique participe de la dignité de la femme c'est seulement aux yeux de la religion musulmane ; qu'une telle conception de la dignité de la femme est étrangère au droit de l'Union et aux lois de la République française qui ne considèrent le port du voile islamique qu'au titre de la liberté de conviction ; qu'en jugeant que la prise en compte par une entreprise de l'attente des clients sur l'apparence physique, de ceux qui les servent fait prévaloir les règles économiques de la concurrence sur l'égalité de dignité des personnes humaines, la cour d'appel s'est référée à un concept de la dignité des personnes et spécialement des femmes qui est inexistant en droit et a ainsi privé de toute base légale sa



décision au regard des articles L. 1121-1, L. 1132-1 et L. 1133-1 du code du travail, mettant en œuvre en droit interne les dispositions des articles 2, § 2, et 4, § 1, de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000. »

#### Réponse de la Cour

6. Il résulte des articles L. 1121-1, L. 1132-1, dans sa rédaction applicable, et L. 1133-1 du code du travail, mettant en œuvre en droit interne les dispositions des articles 2, § 2, et 4, § 1, de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, que les restrictions à la liberté religieuse doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, répondre à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et proportionnées au but recherché. Aux termes de l'article L. 1321-3, 2°, du code du travail dans sa rédaction applicable, le règlement intérieur ne peut contenir des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

7. L'employeur, investi de la mission de faire respecter au sein de la communauté de travail l'ensemble des libertés et droits fondamentaux de chaque salarié, peut prévoir dans le règlement intérieur de l'entreprise ou dans une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur, en application de l'article L. 1321-5 du code du travail dans sa rédaction applicable, une clause de neutralité interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, dès lors que cette clause générale et indifférenciée n'est appliquée qu'aux salariés se trouvant en contact avec les clients.

8. Il résulte par ailleurs de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 14 mars 2017, *Micropole Univers*, C-188/15), que la notion d'« exigence professionnelle essentielle et déterminante », au sens de l'article 4 § 1 de la directive 2000/78 du 27 novembre 2000, renvoie à une exigence objectivement dictée par la nature ou les conditions d'exercice de l'activité professionnelle en cause. Elle ne saurait, en revanche, couvrir des considérations subjectives, telles que la volonté de l'employeur de tenir compte des souhaits particuliers du client.

9. Ayant d'abord relevé qu'aucune clause de neutralité interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail n'était prévue dans le règlement intérieur de l'entreprise ou dans une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur, la cour d'appel en a déduit à bon droit que l'interdiction faite à la salariée de porter un foulard islamique caractérisait l'existence d'une discrimination directement fondée sur les convictions religieuses de l'intéressée.

10. Après avoir relevé ensuite, appréciant souverainement les éléments de fait et de preuve qui lui étaient soumis, que la justification de l'employeur était explicitement placée sur le terrain de l'image de l'entreprise au regard de l'atteinte à sa politique commerciale, laquelle serait selon lui susceptible d'être contrariée au préjudice de l'entreprise par le port du foulard islamique par l'une de ses vendeuses, la cour d'appel a exactement retenu que l'attente alléguée des clients sur l'apparence physique des vendeuses d'un commerce de détail d'habillement ne saurait constituer une exigence professionnelle essentielle et déterminante, au sens de l'article 4 § 1 de la directive n° 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, tel qu'interprété par la Cour de justice de l'Union européenne.

11. La cour d'appel en a déduit à bon droit que le licenciement de la salariée, prononcé au motif du refus de celle-ci de retirer son foulard islamique lorsqu'elle était en contact avec la clientèle, qui était discriminatoire, devait être annulé.

12. Le moyen n'est donc pas fondé.

13. En l'absence de doute raisonnable quant à l'interprétation des dispositions du droit de l'Union en cause, il n'y a pas lieu de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de la question préjudicielle soumise par la société Camaïeu international.

PAR CES MOTIFS, la Cour :

REJETTE le pourvoi.

**DAEU A – Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (option A)****2022/2023**

Session obligatoire de mai

**MATHÉMATIQUES****Épreuve terminale**Durée de l'épreuve : 3h00

Documents autorisés : aucun, mais les calculatrices de type Casio collège, TI collège ou équivalent sont autorisées. Si la calculatrice est d'un type différent, elle doit être équipée d'un mode examen enclenché au début de l'épreuve. *Si votre calculatrice n'est pas de type collège et ne possède pas de mode examen, son utilisation est interdite.*

**Veillez répondre à toutes les questions ci-dessous.****Vous devez détacher la dernière page et la rendre avec votre copie.****EXERCICE 1** (5 points)

Dans une entreprise, deux machines A et B fabriquent des boîtes de conserve.

La machine A fabrique 300 des 500 boîtes fabriquées par l'entreprise.

5 % des boîtes sortant de la machine A possèdent un défaut de fabrication.

2,5% des boîtes sortant de la machine B possèdent un défaut de fabrication.

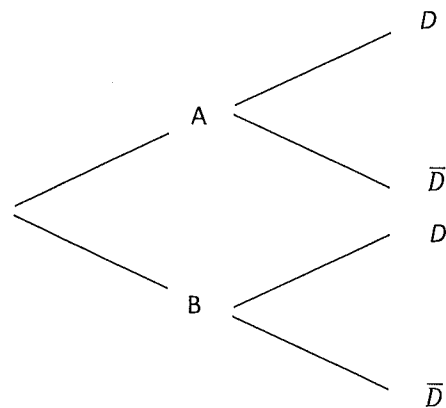
La boîte est prélevée au hasard dans le stock de l'entreprise.

On considère les événements suivants :

A : « la boîte a été fabriquée par la machine A »

B : « la boîte a été fabriquée par la machine B »

D : « la boîte possède un défaut de fabrication »

1) Expliquer pourquoi  $P(A) = 0,6$  et en déduire  $P(B)$ **Recopier et compléter** l'arbre ci-contre :2) a) Décrire par une phrase  $P_A(D)$  et  $P(B \cap D)$ .b) Calculer  $P(B \cap D)$ .

3) a) Calculer la probabilité qu'une boîte provienne de la machine A et possède un défaut de fabrication.

b) En déduire que la probabilité qu'une boîte possède un défaut de fabrication est de 0,04.

4) On prélève une boîte au hasard. Elle a un défaut. Quelle est la probabilité qu'elle vienne de la machine B ?

### **EXERCICE 2** (7 points)

#### **Partie A**

On considère la fonction  $f$  définie sur l'intervalle  $[0 ; 15]$  par :  $f(x) = x^3 - 21x^2 + 120x + 50$

On note  $f'$  la fonction dérivée de  $f$  sur cet intervalle.

1) Calculer  $f(4)$  et  $f(10)$  en détaillant vos calculs.

2) a) Calculer  $f'(x)$

b) Vérifier que pour tout réel  $x$  de l'intervalle  $[0 ; 15]$ , on a  $f'(x) = (3x - 12)(x - 10)$

3) Étudier le signe de  $f'(x)$  sur l'intervalle  $[0 ; 15]$  ; pour cela on pourra recopier et compléter le tableau de signe suivant :

$x$	0	15
<i>signe de <math>(3x - 12)</math></i>		
<i>signe de <math>(x - 10)</math></i>		
<i>Signe de <math>f'(x)</math></i>		

4) En déduire le tableau de variation de la fonction  $f$  sur l'intervalle  $[0 ; 15]$

On précisera dans ce tableau les valeurs remarquables de  $f(x)$ .

#### **Partie B**

Des analyses ont montré que des microalgues étaient naturellement présentes dans l'eau de mer, avec une concentration normale comprise entre 0 et 100 milligrammes par litre (qui s'écrit mg/L).

Ces microalgues ont tendance à se multiplier lorsque la salinité (quantité de sel) de l'eau de mer diminue, et les autorités sanitaires considèrent qu'elles deviennent dangereuses pour la santé lorsque leur concentration dépasse 200 mg/L. Il faut alors prendre des mesures, comme l'interdiction de la baignade.

La courbe donnée en **annexe et à rendre** modélise l'évolution de la concentration en microalgues de l'eau de baignade d'une plage du littoral pendant les 10 jours qui ont suivi un très fort orage.

Il s'agit de la courbe de la fonction  $f$  étudiée dans la **partie A** mais dont l'ensemble de définition est, dans cette **partie B**, restreint à l'intervalle  $[0 ; 10]$ .

Pour chaque question suivante, justifier la réponse en précisant la méthode utilisée (calcul ou lecture graphique) et en expliquant la démarche. Pour la lecture graphique, laisser apparents les pointillés utiles **sur le graphique de l'annexe**. Pour les calculs, les écrire sur votre copie.

1) Pendant combien de jours complets la baignade est-elle interdite ?

2) Quelle est la concentration maximale en microalgues durant les 10 jours suivant l'orage ? Au bout de combien de jours a-t-elle été atteinte ?

- 3) Peut-on considérer que 10 jours après l'orage, la situation est revenue à la normale ? Justifier votre réponse.

**EXERCICE 3** (8 points)

Un pays en voie de développement comptait, en l'an 2020, trois millions d'enfants d'âge compris entre six et onze ans. Seuls 700 000 d'entre eux étaient scolarisés.

Dans tout cet exercice, on comparera la « population d'âge scolaire », c'est-à-dire le nombre d'enfants dont l'âge est compris entre six et onze ans, et la « population scolarisée », c'est-à-dire le nombre des enfants d'âge scolaire qui sont inscrits dans une école.

La population d'âge scolaire de ce pays augmente de 2 % par an et la population scolarisée augmente de 150 000 par an.

Dans cet exercice, on arrondira, si nécessaire, **les réponses à l'unité**.

- 1) Déterminer quelles seront, en 2021, la population d'âge scolaire et la population scolarisée.
- 2) a) Calculer le pourcentage de la population scolarisée parmi celle en âge scolaire dans ce pays en 2020.  
b) Calculer le pourcentage de la population scolarisée parmi celle en âge scolaire dans ce pays en 2021. Que constate-t-on ?
- 3)  $n$  est un nombre entier positif. On note  $P_n$  la population d'âge scolaire de ce pays en l'an  $2020+n$  et  $S_n$  la population scolarisée cette même année  $2020+n$ .  
a) Donner la nature de la suite  $(P_n)$  en justifiant. En déduire l'expression de  $P_n$  en fonction de  $n$ .  
b) Calculer  $P_4$  et interpréter la réponse par une phrase.  
c) Donner la nature de la suite  $(S_n)$  en justifiant. En déduire l'expression de  $S_n$  en fonction de  $n$ .  
d) Calculer  $S_4$  et interpréter la réponse par une phrase.
- 4) On donne la feuille de calcul suivante :

A	B	C	D
1	Année	Population d'âge scolaire	Population scolarisée
2	2020	3 000 000	700 000
3	2021		
4	2022		
5	2023		
6	2024		

- a) Quelle formule doit-on saisir dans la cellule C3 pour que, recopiée vers le bas, on complète la colonne C ?
- b) Quelle formule doit-on saisir dans la cellule D3 pour que, recopiée vers le bas, on complète la colonne D ?
- 5) Toute trace de recherche sera prise en compte dans cette question.  
En s'aidant de la calculatrice, déterminer en quelle année on peut espérer que, pour la première fois, plus de la moitié de la population d'âge scolaire sera scolarisée. Vous donnerez vos calculs justifiant votre réponse sur votre copie.

## ANNEXE

À RENDRE AVEC VOTRE COPIE

Numéro d'anonymat : \_\_\_\_\_

